

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-0020-AR-PM
temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2.

Vu, le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R411-8.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation du 19 mars 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Place de la République dans les parties matérialisées à cet effet, le stationnement de tous véhicules est interdit le :

- dimanche 19 mars 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 -

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les voies citées à l'article 1 et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence le **28 FEV. 2023**
Le Maire,


Marlène MOURIER



Publié le : **28 FEV. 2023**